

BULLETIN MUNICIPAL JUILLET 2025

Seraincourt - Rueil - Gaillonnet



Sommaire

Informations Municipales

Résumé des procès verbaux du conseil municipal : pages 2 à 19

Etat financier de notre commune : pages 20 et 21

Vie au village

Travaux dans le village : page 22

Ecole Paul et Aimée Rivière, les « Teuf Teuf » : page 23

Notre boulangerie du village, hommages : page 24

Associations

Les petits métiers, APE « Baskets et trottinettes » : page 25

Foyer rural : pages 26 à 28

A S Seraincourt gym: page 29

A S Seraincourt « Les canes de Serain » : page 30

Bibliothèque : page 31

Histoire

Madame Jeanne REYL : page 32

Portrait

Thomas BEAUFILS : page 33

Environnement

Le fauchage tardif, qu'est ce qu'une tique : page 34



Tribune libre : Page 35

Etat civil : Page 36

Photo de couverture: Jean Pierre MAURICE

Crédits photos: ; François SCHWEIZER, Pascal LE PODER, Cathy ESTEVES, Foyer rural, Les petits métiers, APE « Baskets et trottinettes », Bibliothèque, Alexandra SABY, Les canes de Serain, Jean pierre MAURICE, Pierre ARDITTI, BING. (libre de droit)



Chères Seraincourtoises, chers Seraincourtois,

Quand, à moins d'un an de la fin de mon mandat, je regarde le parcours réalisé, je ressens beaucoup de fierté à l'évocation de tout ce qui a été accompli par l'équipe de la majorité.

Nous avons dû faire face à des situations difficiles, crise de la covid19 suivie de la baisse de la DGF, ces dernières ne nous ont pas empêchés d'accomplir notre engagement et malgré les difficultés administratives pour obtenir les subventions indispensables à leurs réalisations, de nombreux projets ont vu le jour, d'autres dossiers acceptés, par les services départementaux, sont en cours de réalisation.

La vidéo protection, décriée par certains, est et sera un enjeu majeur pour que cessent certaines incivilités et contribuera à préserver la tranquillité du village.

Toutes ces réalisations et projets ont été conçus collégialement, avec le souci permanent de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière et la taxe d'habitation des résidences secondaires, nous souhaitons que l'État en fasse de même pour l'assiette servant de base à leur calcul.

Je tenais à remercier la présidente et les bénévoles du Foyer Rural, pour la superbe réussite du 28 juin, le feu d'artifice et le feu de la Saint-Jean étaient remarquables.

Vous avez démontré qu'il était encore possible de nos jours, de pouvoir organiser un événement « *comme avant* » tant réclamé par les anciens.

Quand un groupe de bénévoles se mobilise avec des idées, ce qui n'était pas le fort ces derniers temps et une envie de bien faire, avec la pugnacité nécessaire, tout devient possible.

Je souhaite que de pareilles manifestations perdurent pour la vitalité du village.

Je remercie Monsieur Amiot qui vous a permis d'utiliser sa prairie à un endroit idéal pour que cet événement soit réussi.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous un excellent été

Bien à vous

Le Maire
Anne Marie MAURICE

Alors que des températures caniculaires commencent à arriver, je souhaite rappeler l'importance de la vigilance et la solidarité envers les plus fragiles. N'hésitez pas à vous inscrire ou à signaler un proche qui pourrait en avoir besoin.



Résumés des comptes rendus du conseil municipal de l'année 2024 /2025

L'intégralité est disponible sur le site de la mairie



Conseil du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DECEMBRE 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 10 DECEMBRE 2024 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, Mme ENEE, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme RAYSSEGUIER à Mme Chabrit

M. SIMON à M. BALLOT

Ouverture du Conseil à 20h00

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024

CONTRE : 1 (M. Vinolas)

ABSTENTION : 1 (Mme Reussard)

Approbation à la majorité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES

DEFONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE **Délibération 2024/12-49**

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges de fonctionnement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédit 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
011	Charges à caractère générale	569 333,32 €	142 333,33 €
012	Charges de personnel	288 700,00 €	72 175,00 €
65	Autres charges de gestion courante	141 318,40 €	35 329,60 €
66	Charges financières	8000, 00 €	2000,00 €

TOTAL 1 007 351,72 € 249 837,93 €

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

Délibération 2024/12-50

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges d'investissement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédit 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
204	Subvention d'équipements versées	180 000,00 €	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
21	Immobilisation corporelles	547 621,00 €	136 905,25 €
16	Emprunts et dettes	40 000, 00 €	10 000,00 €
10	Taxes d'aménagement	0,00 €	0,00€

TOTAL 789 621,00 € 187 405,25 €

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE **LOGEMENT**

Délibération 2024/12-51

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges d'investissement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS**SECTION INVESTISSEMENT**

N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédit 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	800,00 €	200,00 €
23	Immobilisations en cours	75 472,00 €	18 868,00 €
16	Emprunts et dettes	14 200,00 €	3 550,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0, 00 €

TOTAL 90 472,00 € 22 618,00 €

Vote à l'unanimité

**OUVERTURE DE CREDIT EN DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE
LOGEMENT**

Délibération 2024/12-52

M. SCHWEIZER explique que pour payer les charges de fonctionnement en ce début 2025, il est utile de voter une ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2025.

Le conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 25% du BP 2024, sur l'exercice 2025, comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS**SECTION FONCTIONNEMENT**

N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédit 2024	Montant proposé pour 2025 (25%)
011	Charges à caractère générale	25 114,50 € €	6 278,63 €
66	Charges financières	10 000,00 €	2 500,00 €

TOTAL 35 114,50 € 8 778,63€

Vote à l'unanimité

PROGRAMME ENFOUISSEMENT SIERC – 2024

Délibération 2024/12-53

M. SCHWEIZER présente le programme d'enfouissement des lignes électriques et le coût.

Mise en valeur de l'environnement rue de la Cavée - rue de l'Eau Brillante - Impasse de la Dime

Dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange.

Coût total du projet : 222 401.50 € H.T

Participation de la commune à hauteur de 30% soit 67 720.45€

Vote à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération 2024/12-54

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement d'une dette de plus de 5 ans pour la somme de 230.00 €.

Le créancier étant en surendettement,

Il est donc demandé de faire une admission en non-valeur pour un montant de 230.00 € au compte 65452.

Vote à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget « logements
2024 »: Abondement de l'article 673 au BP 2024**

Vote à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre	Article	BP 2024
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	673	1 800,00€

Dépenses	Chapitre	Article	BP 2024
Eau et assainissement	011	60611	- 800,00€
Fourniture d'entretien	011	60631	- 1 000,00 €

Recette d'investissement 001 +865.91 €

DECISION MODIFICATIVE

Budget « Commune 2024 »

Délibération 2024/12-5

Suite à la dissolution, par arrêté inter préfectoral n°78-2024-09-05, du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA), le SGC des Mureaux a versé la somme de 2 345.65 € (20/09/2024) à la commune de SERAINCOURT. Afin d'intégrer cette somme au résultat 2024, le conseil Municipal doit valider cette décision modificative :

Dépense d'investissement 2135 +865.91 €

Recette de fonctionnement 002 +3 211.56 €

Dépense de fonctionnement 678 +3 211.56 €

**TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE**

Délibération 2024/12-57

Vu le code Général des Collectivités

Vu le code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/08/2024

Vu l'article L-522-27 du code général de la Fonction

publique : *le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois,*

est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

M. CHABRIT informe l'assemblée de l'approbation du CIG des Lignes Directrices de Gestion qui fixent les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière.

M. CHABRIT précise que nous pouvons donc procéder à l'avancement de grade de nos agents, pour cela, il convient de délibérer sur le taux de promotion qui détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et précise que des conditions s'appliquent pour être promouvables :

- 1- Le nombre d'années de service effectif dans le grade actuel
- 2- Et avoir atteint un certain échelon du grade actuel

Le taux proposé est de 100 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **Décide :**

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%

Vote à l'unanimité

CREATION D'EMPLOI **Délibération 2024/12-58**

Mme CHABRIT explique la nécessité de créer des emplois suite aux avancements de grade des agents :

Pour procéder aux avancements de grade et après avoir établi un tableau annuel d'avancement de grade qui a été transmis au CIG, nous devons procéder à la création des postes sans faire de DVE car ces postes ne sont pas ouverts pour ces nouveaux grades.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,
- Vu** le budget communal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents

Pour la filière Technique :

3 emplois sont 2 à temps non complet au grade d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe

Pour la filière Administrative :

1 emploi à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4 emplois permanents :

Pour la filière Technique :

1 emploi à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi à temps non complet (24.42/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi à temps non complet (19/35) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour la filière Administrative :

1 emploi à temps non complet (20.50/35) au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

CONVENTION PLURELYA

Délibération 2024/12-60

Mme Le Maire informe le conseil que l'ensemble des agents n'utilisent pas les avantages proposés par PLURELYA alors que la cotisation est de 199 € par agent.

Il est donc proposé d'arrêter la convention Plurelya fin décembre 2024 et de trouver un moyen de substitution.

Vote à la majorité (1 abstention)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROJET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Délibération 2024/12-61

Mme le Maire propose de solliciter la modification de soutien financier auprès du Département concernant l'extension des dispositifs de vidéoprotection avec l'implantation de 13 caméras sur 3 zones, ainsi que l'enregistrement des images au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CSD VO) pour un montant de 267 289,75 € H.T.

Cette nouvelle demande de subvention est à hauteur de 35% soit un montant de 93 551 € H.T. avec raccordement CDS VO qui remplace la subvention de 30 % soit 72 222 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016.

Vu la délibération du Conseil Départemental Val d'Oise approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

Vu l'arrêté de la préfecture Du Val d'Oise N° 2022-0148 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection.

Vu l'arrêté préfectoral N° A 23 175 FIL du 26 juin 2023, portant attribution de subvention à la COMMUNE DE SERAINCOURT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2023 (DETR – ETAT),

Vu la délibération N° CP2023-117 du 29 mars 2023, de la Région Ile-de-France ayant décidé de soutenir la COMMUNE DE SEMINCOURT pour la réalisation de l'opération de création de son dispositif de vidéoprotection (référence dossier n "EX063829),

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du soutien financier auprès du Département du Val d'Oise pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

Article 1 : D'APPOUVER le projet de la vidéoprotection.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Département au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Article 5 : DIT que le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Commune de Seraincourt.

Vote à la majorité (4 votes contre)

VIDEO PROTECTION : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Délibération 2024/12-62

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics et notamment le code de la commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060- SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat VONUM portant création de la centrale d'Achat,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune

CONSIDERANT que la centrale d'achat du syndicat VONUM vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, à assurer la qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat

CONSIDERANT que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

> passe des marchés publics destinés à ses adhérents

> conclut des accords- cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents

> passe des appels à projets destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mises en concurrence

particulière prévues par des textes spécifiques

> conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupement de commande, centrales d'achats, etc...)

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Seraincourt à la Centrale d'achat du syndicat VONUM présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et l'expertise des services du syndicat

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Val d'oisien, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

DECIDE l'adhésion de la commune de SERAINCOURT à la centrale d'achat du syndicat VONUM

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion

Vote à la majorité (1 vote contre)

Concernant la sécurité des personnes, Madame le Maire lit le bilan effectué conjointement avec la gendarmerie sur la période du 01/01/2024 au 31/10/2024 Vigny sur la période du 01/01/2024 au 31/10/2024 sur la commune.

77 interventions ont été effectuées sur notre territoire, dont 13 pour tapages, 5 pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, 9 pour atteintes aux biens, 2 pour vols liés aux véhicules à moteur et 48 infractions à la sécurité routière.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE DE LA COMMUNE DE SERAINCOURT **Délibération 2024/12-63**

Madame le Maire présente la convention, son objet, sa finalité. Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote à la majorité (1 contre)

Raccordement au CDS VO (Exploitation Centralisée au Centre Départemental De Supervision)
Délibération 2024/12-64

Vu les L.5721 et L.5722 du le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant la volonté de la commune de Seraincourt de créer son projet de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Seraincourt fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la création du projet vidéoprotection,

AUTORISE le Maire à la signer

Vote à la majorité (4 contre)

CONVENTION de MUTUALISATION et d'EXPLOITATION des IMAGES CDS VO
Délibération 2024/12-65

Madame le Maire présente la convention, son objet, sa finalité.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote à la majorité (4 contre)

SUBVENTION COLLEGE de MENU COURT
Délibération 2024/12-66

Mme le Maire lit à l'assemblée le courrier adressé à la mairie par le collège de Menucourt concernant un projet en expérimentation. Ce projet propose l'achat de pochettes pour le téléphone portable des élèves du collège afin de permettre la déconnexion dans le cadre de l'expérimentation « pause numérique ». Le projet est estimé à 6 195 € pour 527 élèves, soit 11,76 € par élève.

Une soixantaine de Seraincourtois vont au Collège de Menucourt.

Il est proposé une participation financière de 800 €.

M. BALLOT demande si l'on peut avoir un suivi de cette expérimentation.

Mme le Maire confirme qu'elle communiquera à ce sujet avec le collège.

Vote à l'unanimité

CHEQUES CADEAUX COLLEGIENS
Délibération 2024/12-67

Mme le Maire propose de récompenser les collégiens Seraincourtois qui ont obtenu le DNB à compter de 2024.

Il est proposé un chèque cadeau d'un montant de 30€.

Vote à la majorité (2 abstentions)

CHEQUES CADEAUX LYCEENS
Délibération 2024/12-68

M. BALLOT demande à ce que les lycéens soient également récompenser puisque les collégiens le sont.

Après discussion, Mme le Maire propose de récompenser les bacheliers Seraincourtois qui ont obtenu le BAC à

compter de 2024.

Il est proposé un chèque cadeau d'un montant de 50€.

Vote à l'unanimité

CHEQUES CADEAUX AGENTS
Délibération 2024/12-69

Mme le Maire propose de verser aux agents de la commune deux chèques cadeaux en compensation de l'arrêt de la convention PLURELYA. Ces chèques sont utilisables dans beaucoup d'enseignes commerciales.

Il est proposé un montant de 193€ à partir de l'année 2025 réparti en 2 fois :

93€ distribués en juillet

100 € distribués en décembre

Vote à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE MAYOTTE

Délibération 2024/12-70

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SERAINCOURT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 300€ à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION
DE LA SOCIÉTÉ HELIFIRST SUR L'AÉRODROME
DE PONTOISE CORMEILLE EN VEXIN

Délibération 2024/12-71

Suite à l'information reçue de la préfecture sur le projet de transfert d'activités de la société HELIFIRST, après la décision de la mairie de Paris de récupérer une partie des terrains lui appartenant sur l'Héliport de Issy les Moulineaux ;

Cette société a 5 hélicoptères et assure différentes missions pour les collectivités ou Etat ainsi que la location d'hélicoptères pour la télévision notamment.

Une nouvelle réunion s'est tenue entre les élus le 27 août afin de vérifier les avis des uns et des autres, notamment du PNR. Enfin, le comité permanent de la CEE de l'Aérodrome s'est réuni le 15 novembre en présence de la

société HELIFIRST, la DGAC, ADP et les élus.

Chacun s'est expliqué et les élus ont de nouveau signifié leur désaccord sur la venue éventuelle de cette société. Il nous est annoncé que rien n'est signé aujourd'hui.

Les inquiétudes des élus sont une augmentation, même sensible, du bruit (on nous parle de 1 à 2 allers-retours aéroport/Paris par jour) et surtout le risque d'une extension de l'activité de cette société. A priori, la localisation de cette société au Bourget ne semble pas possible.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Le Maire propose au conseil Municipal de donner un avis défavorable à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aéroport de Pontoise Corneilles - en - Vexin.

Motion votée à l'unanimité

Départ de Mme LOZACH à 20h45

INSTALLATION D'UNE ANTENNE LORA PAR LE SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE SUR UN BATIMENT COMMUNAL A TITRE GRACIEUX **Délibération 2024/12-72**

Mme le Maire nous informe de la proposition du Syndicat Val d'Oise Numérique d'installer une antenne LoRa de type Hertzien afin de favoriser le développement des nouvelles technologies.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu La demande du Syndicat Val d'Oise Numérique relative à l'installation d'une antenne LoRa sur un bâtiment communal afin de déployer un réseau d'échange de données bas débit pour les objets connectés sur le territoire ;

Vu La nécessité de favoriser le développement des nouvelles technologies et de répondre aux besoins de connectivité en facilitant la mise en place d'infrastructures adaptées ;

Considérant :

Que cette installation contribuera à l'amélioration des services publics et au développement économique local par l'utilisation d'objets connectés (gestion des énergies, mobilité, environnement, etc.) ;

Que ce réseau sera utilisé pour le fonctionnement d'objets et de capteurs connectés déployés sur la commune, tels que des sondes pour surveiller les fissures des bâtiments, la gestion de l'éclairage public, ou encore des dispositifs de suivi environnemental ;

Que le Syndicat Val d'Oise Numérique propose d'installer cette antenne à titre gracieux, sans coût pour la Commune, et sans loyer pour le Syndicat ;

Que l'emplacement prévu pour l'installation sur le bâtiment communal est techniquement adapté et n'engendrera aucune nuisance visuelle ou sonore significative ;

Délibère :

1. **Autorisation d'installation :** Le Conseil Municipal autorise le Syndicat Val d'Oise Numérique à installer une antenne LoRa sur le bâtiment communal situé 12 rue des

Vallées (Mairie) et/ou Salle Arnaud Beltrame (61 rue Normande), conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

2. **Mise à disposition à titre gracieux :** La mise à disposition de l'espace nécessaire à l'installation est accordée à titre gracieux par la Commune de Seraincourt, sans perception de loyer ou d'autre contrepartie financière.

3. **Responsabilités et charges :** Le Syndicat Val d'Oise Numérique prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'installation, à l'entretien et, le cas échéant, au démantèlement de l'antenne.

4. **Convention :** Une convention sera signée entre la Commune de Seraincourt et le Syndicat Val d'Oise Numérique afin de préciser les modalités techniques, juridiques et financières de cette installation.

Autorisation du Maire : Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à la majorité

AMENAGEMENT DE L'OAP en zone ZAU

Concernant la demande faite à Mme le Maire par la Sté NEXITY, d'effectuer une modification non substantielle du PLU de la commune de Seraincourt concernant deux parcelles, classées en 2AU, appartenant à Mme DRON rue Normande AE6 Et AE7 Dans l'objectif de les rendre constructibles. Il lui est répondu par l'unanimité du conseil municipal, que cette démarche non gratuite, ne pourrait être prise en considération, qu'après l'engagement, qu'elle-même ou son promoteur, assure en totalité le coût de la procédure modificative.

Comme dit ci-dessus, le conseil municipal a jugé inéquitable de faire supporter par la commune 50% de cette démarche, comme elle nous le demandait.

Mme le Maire informe que cette nouvelle implantation, si elle était réalisée, apporterait à la commune :

La taxe d'aménagement

Des enfants supplémentaires qui permettraient de conserver une classe qui à ce jour est en suspens

Une dotation DGFIP plus importante qu'à ce jour

QUESTIONS DIVERSES

SIEVAM

La Délégation Service Public entre VEOLIA et le Syndicat de l'eau potable « FREMAINVILLE/SERAINCOURT » a pris fin le 31 décembre 2024. A compter du 1 janvier 2025, le Syndicat SIEVAM assurera le suivi des installations, réseaux et hydrants, ainsi que la partie administrative.

A cette occasion, le prix du M3 d'eau potable facturé par le SIEVAM sera de 1,62 €– 1.63 €

Comptage rue Normande

Mme le Maire, constatant qu'aucun retour exploitable, par les élus qui ont pris en charge les commissions concernant les vitesses excessives, sur les rues Normande et de l'Aulnaie, informe, qu'elle a fait appel à un cabinet spécialisé, pour pouvoir s'assurer que les doléances remontées par ces derniers correspondent à la réalité.

Après s'être adressée au département, pour effectuer un contrôle, ce dernier nous a renvoyé sur un cabinet spécialisé, auquel Mme le Maire a demandé un contrôle du nombre d'utilisateurs et de la vitesse pratiquée sur la rue Normande.

Le résultat du trafic moyen journalier est de 1 045 véhicules, soit 520 vers la D43 et 525 vers la rue du château. Le taux des PL est de 3,5 %

Concernant la vitesse,

135 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 0 et 20 km/h

492 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 30 et 40 km/h

1429 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 40 et 50 km/h

1057 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 50 et 60 km/h

223 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 60 et 70 km/h

35 véhicules relevés à une vitesse comprise entre 70 et 80 km/h

Ces relevés incontestables seront mis à la disposition des commissions, pour l'aide à la décision et pour les élus inscrits dans ces dernières. Le résultat, une fois affiné, devra être présenté en conseil municipal pour acceptation. L'objectif étant que leur plan d'aménagement soit le mieux défini possible afin de limiter les troubles créés par ces contrevenants.

Chats Errants

Une convention avec la préfecture a été signée pour les chats errants. Le but de cette convention est l'identification et la stérilisation de ces chats. L'association « La petite tribu » se chargera de trapper les chats.

Une subvention de 12 000 € a été accordée à la commune, dont 9 600 € déjà versés.

Si aucune action n'était réalisée d'ici le mois de juin 2025, la commune devra restituer la subvention à la préfecture

Pour clôturer cette année, Mme le Maire propose de partager une coupe de champagne.

Fin du conseil 21h30

Secrétaire de Séance
Corinne CHABRIT

Le Maire
Anne-Marie MAURICE



Conseil municipal
du
13 février 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT

Mme SCHEMBRI à Mme MAURICE

Mme ENEE à M. SCHWEIZER

Ouverture du Conseil à 20h00

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Mr BALLOT et Mme REUSSARD ne sont pas d'accord avec le Procès-verbal car sur la demande de subvention auprès du département du val d'Oise pour le projet déploiement de la vidéoprotection (délibération 2024/12-61), il est noté :

« Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'approuver le projet de la vidéoprotection »

Ils précisent que l'article 1 n'a pas lieu d'être puisque cette délibération ne concerne que la demande de subvention et non l'approbation du projet de la vidéoprotection.

VIDEO PROTECTION : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Délibération 2025/02-01

Mme le Maire indique que cette délibération a déjà été lors du dernier conseil du 16/12/2024 mais que 3 phrases ont été oubliées par notre secrétaire, il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics et notamment le code de la commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060- SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat VONUM portant création de la centrale d'Achat,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM),

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du Syndicat VONUM porte sur des équipements et services numériques,

CONSIDERANT que la centrale d'achat du syndicat VONUM vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat

CONSIDERANT que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

Passes des marchés publics destinés à ses adhérents
Conclut des accords- cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents

> passe des appels à projets destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mises en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques

Passes des marchés subséquents destinés à ses adhérents

Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupement de commande, centrales d'achats, etc...)

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Seraincourt à la Centrale d'achat du syndicat VONUM présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Val d'oisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE l'adhésion de la commune de SERAINCOURT à la centrale d'achat du syndicat VONUM

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de la cotisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Vote à la majorité (4 votes contre)

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE ET A SA COMPETENCE GROUPE FERME D'UTILISATEURS (GFU)

Délibération 2025/02-02

Mme le Maire lit la délibération complète au conseil municipal car il convient de nommer un titulaire et un suppléant pour l'adhésion au Syndicat.

Mme le Maire précise également que la délibération a été envoyée à la préfecture pour avis et le contrôle de la légalité nous a répondu par mail favorablement avant de la présenter en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5721 et L.5722,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique, et plus particulièrement son article 2.2.2 relatifs à la compétence du Syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens,

Vu le projet de Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la commune de Seraincourt à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte du Val d'Oise Numérique et la liste d'équipements et services mutualisables ci-annexée,

CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier de cette compétence GFU, notamment pour la mise en place d'une liaison entre le POP VONUM et le data center de Lognes,

CONSIDERANT le projet de mutualisation de la vidéo-protection permettant de stocker les caméras et de les exploiter au CDS VO. Celui faisant économiser en investissement et en fonctionnement la commune.

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Seraincourt au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour développer de nouveaux projets numériques sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des collectivités valoisienne, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Seraincourt à la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

APPROUVE les termes de la Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la commune de Seraincourt à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Seraincourt au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et sera représenté auprès du Syndicat par Anne Marie MAURICE en tant que titulaire et par François SCHWEIZER en tant que suppléant, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion et la convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

M. VINOLAS : quel sera le coût de cette adhésion et à quoi cela se sert ?

M. DIGAIRE : c'est une centrale d'achats qui permet de diminuer les coûts. L'adhésion est de 7500 € soit 5% du coût de SPIE, LEVELSY et TDF et cette adhésion nous permet d'avoir un technicien du Syndicat qui s'occupera de tout le dossier.

Ces 5% ne s'appliquent pas sur le coût de la fibre.

M. VINOLAS : quand débiteront les travaux ?

M. DIGAIRE : Nous espérons que les travaux commencent le plus rapidement possible, les retards sont dus à la difficulté des différentes délibérations puis l'ABF refuse également 3 mâts sur 13.

Mme REUSSARD : Pourquoi 13 caméras et non plus 11 ?

M. DIGAIRE : Il y a eu une renégociation des tarifs et alors que le coût était de 240 000 € pour 11 caméras nous avons obtenu 13 caméras + le raccordement au Département pour 260 000 €.

Mme le Maire précise l'importance d'avoir dû délibérer avec beaucoup de syndicats et estime le coût approximatif de 60 000 €.

M. FERREIRA s'étonne que l'opposition vote contre puisqu'il en va de la sécurité de notre village.

M. BALLOT explique voter contre car vidéoprotection devrait être financée par la région et le département.

M. DIGAIRE propose pour la seconde fois une réunion sur la vidéoprotection aux membres de l'opposition afin de leur détailler tout le projet.

Vote à la majorité (4 votes contre)

DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DU SIERC 2026

Délibération 2025/02-03

Le conseil municipal réuni le 13 février 2025 à 20h00 approuve le projet d'enfouissement pour le programme 2026, « CHEMIN des CARRIERES ».

En fonction du coût global, ce projet pourrait être réalisé sur deux ans.

Vote à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS A TOUS LES ORGANISMES : ETAT, PNRV, REGION, DEPARTEMENT, DSIL, DETR, CRTE/FONDS VERT et DRAC

Délibération 2025/02-04

Mme Le Maire explique que pour valider plus rapidement tous les dossiers de subventions aux organismes précités, il convient d'établir une délibération pour chacun d'eux.

Vote à la majorité (3 abstentions)

DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRV POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

Délibération 2025/02-05

Mme le Maire précise vouloir installer du mobilier, des barrières et des toilettes sèches à côté de l'aire de pétanque/fitness.

La commune sollicite l'aide du Parc Naturel Régional du Vexin pour le développement des équipements liés à la randonnée pour une subvention de 70 % du montant HT des dépenses plafonnées à 30.000 € HT ;

Vote à la majorité (3 abstentions)

FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION

Projet de délibération

M. CHABRIT informe que cette prévoyance est une protection contre la perte de revenus en cas d'arrêt de travail prolongé pour raisons de santé, et au-delà de 3 mois d'arrêt de travail cumulés au cours des 12 derniers mois, les agents peuvent perdre 50% de leur salaire. Cette garantie compense la perte de revenus en cas d'impossibilité de travailler. Quatre agents souscrivent à cette garantie « prévoyance ».

Madame CHABRIT expose au Conseil Municipal que :

« Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ».

Dans le cadre de ces obligations en matière de participation financière, un projet de délibération doit être soumis au CST (Comité Social Territorial) du CIG pour avis et validation .

La participation financière versée par les employeurs publics territoriaux devra être au minimum de 7 € par mois et par agent à compter du 1 janvier 2025.

Madame CHABRIT propose de soumettre le projet au CST du CIG :

Avec une participation de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé ayant souscrit à ce contrat « Maintien de salaire ».

Vote à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CIG

Délibération 2025/02-06

Nous avons reçu de la part du CIG une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de SERAINCOURT. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1/01/2025.

Le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique (CGFP).

L'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un agent pour pallier un remplacement lors d'une vacance de poste (retraite, mutation, démission ...), un congé maladie ordinaire, maternité, congés annuels et congés de longue durée ou de longue maladie. De manière générale, le CIG interviendra dans les cas suivants :

Remplacement et accompagnement administratif du Secrétaire Général de Mairie ou du Directeur Général des Services ;

Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Le CIG pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme prolongements des missions précitées.

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Vote à l'unanimité

Aucune question diverse

Fin du conseil à 21h00

Secrétaire de séance

Corinne CHABRIT

Le Maire,

Anne-Marie MAURICE



Conseil municipal du

7 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

M. ARDITTI à Mme CHABRIT

Mme RAYSEGUIER à M. SCHWEIZER

Absent non excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 février 2025

Mme REUSSARD fait remarquer que M. SIMON présent lors du conseil municipal du 13 février 2025 n'a pas été inscrit dans les membres présents.

Approbation à la majorité

Contre : 1 (M. VINOLAS)

Abstention : 1 (Mme REUSSARD)

CLARIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Délibération 2025/04-07

Madame le Maire explique que la délibération 2024/12-61 approuvée à la majorité (4 votes CONTRE) lors du conseil municipal du 16/12/2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

Article 1 : D'APPOUVER le projet de la vidéoprotection

Cette délibération est donc conforme.

Mme REUSSARD n'est pas d'accord et indique que nous n'avons jamais voté pour l'approbation de la vidéoprotection.

Suite aux 4 votes contre lors de la délibération 2024/12-61, M. DIGAIRE a proposé une commission travaux le 27/02/2025 à laquelle étaient présents Madame le Maire Anne Marie MAURICE, M. DIGAIRE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. MAURICE, M. VINOLAS afin d'éclaircir divers points tels que l'implantation des caméras, les tarifs, les subventions...

M. BALLOT demande un compte rendu de cette réunion (absent) et Mme REUSSARD regrette de ne pas y avoir été conviée mais elle ne fait pas partie de la commission TRAVAUX.

Mme le Maire lit le compte rendu à l'assemblée et propose donc de reformuler le titre de celle-ci soit :

Approbation de la vidéoprotection et du raccordement au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise.

Approbation à la majorité

Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)

DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRV POUR TOILETTES SECHES

Délibération 2025/04-08

Madame le Maire sollicite le PNRV pour une demande de subvention concernant les toilettes sèches à hauteur de 70% sur un montant plafonné à 30 000,00 €, le reste sera à la charge de la commune.

Mme REUSSARD informe avoir déjà voté lors du dernier conseil du 13/02/2025.

Mme le Maire lui indique que la délibération 2025/02-05 du 13/02/2025 concernait le développement des équipements liés à la randonnée (des bancs, des tables, des poubelles, des porte-vélos...) puis montre les différents modèles de toilettes sèches et explique le fonctionnement de celles-ci.

M. VINOLAS demande si ces toilettes seront mixtes et pour les Personnes à Mobilité Réduite, les toilettes sèches seront mixtes et elles seront accessibles au PMR.

Approbation à la majorité.

Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)

ACTUALISATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2025

Délibération 2025/04-09

Lors du conseil du 27/06/2024, nous avons délibéré sur l'institution de la taxe de séjour, mais le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) nous demande de bien vouloir indiquer la date de reversement de cette taxe de séjour.

Vu la délibération n° 2024/06-44 du 27 juin 2024 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 22 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10%,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 15% au profit de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200% au profit d'Ile de France Mobilités,

Vu le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la commune de Seraincourt,

fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la taxe de séjour est perçue depuis le 1^{er} janvier 2025 au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

RAPPELLE que la taxe de séjour appliquée sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2025 est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux depuis le 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

RAPPELLE que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

RAPPELLE que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour conformément au barème suivant pour l'ensemble des natures et catégories d'hébergement suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif Hors taxes additionnelles
1/ Palaces	4.80 €
2/ Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.50 €
3/ Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
4/ Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
5/ Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	1.00 €
6/ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
7/ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8/ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	

et tout autre terrain d'hébergement de
plein air de caractéristiques équivalentes,
ports de plaisance

0.20 €

DIT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à Seraincourt à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

RAPPELLE que le Conseil Départemental du Val d'Oise, par délibération en date du 22 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

RAPPELLE que la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour au profit de la Société du Grand Paris.

RAPPELLE que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200 % au profit d'Ile de France Mobilités.

PRECISE que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte de la Société du Grand Paris et d'Ile de France Mobilités dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

DECIDE que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe doivent déclarer tous les semestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services financiers de la commune par courrier ou par courriel avant le 10 des mois de juillet et de janvier et communiquer tous les justificatifs utiles au contrôle des déclarations de taxe de séjour sur demande des services de la commune.

DECIDE que la taxe de séjour sera versée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe aux dates suivantes :

31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin,
31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.

RAPPELLE que conformément à l'article L.2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures,
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Seraincourt,
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 73174 du Budget Principal.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et aux différents organismes et partenaires concernés.

Approbation à la majorité.

Contre : 1 (Mme REUSSARD)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CTG Délibération 2025/04-10

Mme MAURICE lit la convention à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n°2025/04-10 du Conseil Municipal du 07 avril 2025,

Vu la délibération n° D_2025_03_17 du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.

L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et

des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal de Seraincourt, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion

Approbation à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Délibération 2025/04-11

Mme le Maire propose de solliciter la modification de soutien financier auprès du Département concernant l'extension des dispositifs de vidéoprotection avec l'implantation de 13 caméras sur 3 zones, ainsi que l'enregistrement des images au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CSD VO) pour un montant de 267 289,75 € HT.

Cette nouvelle demande de subvention est à hauteur de 35 % soit un montant de 93 551 € H.T. avec raccordement CDS VO qui remplace la subvention de 30 % soit 72 222 € H.T.

Mme le Maire lit la délibération à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental Val d'Oise approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

Vu l'arrêté de la préfecture du Val d'Oise N° 2024-0728 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral N° A 23 175 FIL du 26 juin 2023, portant attribution de subvention à la COMMUNE DE SERAINCOURT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2023 (DETR – ETAT),

Vu la délibération N° CP2023-117 du 29 mars 2023, de la Région Ile-de-France ayant décidé de soutenir la COMMUNE DE SERAINCOURT pour la réalisation de l'opération de création de son dispositif de

vidéoprotection (référence dossier n "EX063829),

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du soutien financier auprès du Département du Val d'Oise pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

Article 1 : **D'APPOUVER** le projet de la vidéoprotection.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Département au titre du bouclier de sécurité vidéoprotection.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Article 5 : **DIT** que le Maire sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Commune de Seraincourt.

Approbation à la majorité.

Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)

TARIFS DU PERISCOLAIRE 2025-2026

Délibération 2025/04-12

Mme CHABRIT informe le conseil municipal qu'une fratrie de 5 enfants sera inscrite à la cantine la rentrée prochaine, il convient donc de délibérer sur les tarifs de la cantine de la rentrée prochaine.

Il est proposé de garder les mêmes tarifs que l'année scolaire 2024-2025 et de fixer un tarif de 2,00 € pour les familles ayant 5 enfants ou plus.

Soit :

1^{er} enfant ... 5,00 €

2^{ème} enfant ... 4,80 €

3^{ème} enfant ... 4,50 €

4^{ème} enfant ... 3,20 €

A partir du 5^{ème} enfant ... 2,00 €

M. BALLOT trouve le tarif de 2,00 € trop peu élevé et que les familles doivent assumer leurs enfants et demande qu'il soit précisé à quoi correspond le tarif cantine à savoir le repas, le service à table et la garderie sur la pause méridienne.

Mme CHABRIT lui précise que les parents en sont déjà informés.

Les tarifs de la garderie restent inchangés.

Soit :

Garderie du matin ... 1.25 €

Garderie d'après-midi ... 1.88 €

Garderie du soir ... 1.25 €

Le tarif avec un protocole PAI en restauration scolaire reste le même également.

Soit 2,50 € (coût logistique pour les agents).

Approbation à l'unanimité

REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE L'ECOLE PAUL & AIMEE RIVIERE – 2025/2026

Délibération 2025/04-13

Mme CHABRIT demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite modifier le règlement du périscolaire, personne ne souhaite de changement.

Celui-ci reste donc identique à l'an dernier.

Le règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire et toutes activités du périscolaire, situés à l'Ecole Paul & Aimée RIVIERE.

Mme CHABRIT précise que ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription de leurs enfants et est accessible sur le site de la Mairie : Seraincourt95.fr

Approbation à l'unanimité

LISTE DES EFFECTIFS

Délibération 2025/04-14

Mme CHABRIT notifie la nécessité de mettre à jour la liste des effectifs suite à la création des 4 postes dûs aux avancements de grades votés en 12/2024 (1 en Administratif et 3 en Technique). Les anciens postes n'ont pas encore été supprimés car les suppressions de postes sont soumises à l'avis du CST du CIG. Ces 4 postes n'ont bien sûr pas été budgétés.

Il convient d'établir une délibération pour le tableau des emplois et effectifs suivant :

Filière	Emploi	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdomadaire
ADM.	Adjoint administratif principal 1er classe	1	1	35/35ème
ADM.	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	20,5/35ème
ADM.	Adjoint administratif principal 1er classe	1	1	20,5/35ème

TEC.	Adjoint technique territorial	1	1	35/35ème
TEC.	Adjoint technique territorial	1	1	21,66/35ème
TEC.	Adjoint technique territorial	1	1	26/35ème
TEC.	Adjoint technique territorial	1	0	35/35ème

Filière	Emploi	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdomadaire
TEC.	Adjoint technique territorial	1	0	24.42/35ème
TEC.	Adjoint technique territorial	1	0	19/35ème
TEC	Adjoint technique territorial 2ème classe	1	1	35/35 ème
TEC	Adjoint technique territorial 2ème classe	1	1	24.42/35 ème
TEC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	1	19/35 ème
	Total	12	8	

1 adjoint technique (22.08/35^{ème}) et 1 adjoint Administratif (35/35^{ème}) en disponibilité.

Approbation à l'unanimité

FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION

Délibération 2025/04-15

Lors du Conseil Municipal du 13/02/2025,

Mme CHABRIT nous avait présenté un projet de délibération pour la participation au financement de la protection sociale complémentaire à soumettre au CST du CIG.

Mme CHABRIT nous indique avoir reçu un avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du CIG en date du 25/03/2025,

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 1.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « COMMUNE »

Délibération 2025/04-16

M. SCHWEIZER demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu les documents concernant le budget et s'il y a des questions.

Aucune question

Mme le Maire remercie M. SCHWEIZER pour son implication.

Après avoir entendu le compte financier unique « COMMUNE » de l'exercice 2024, document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte

administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation à la majorité

Contre : 2 (Mme REUSSARD, M. VINOLAS)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNE

Délibération 2025/04-17

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par M. SCHWEIZER,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente :

un excédent de fonctionnement de **479 604,52 €**

un excédent d'Investissement de **83 004,27 €**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

83 004,27 € au compte 001 excédent d'investissement

479 604,52 € au compte 002 excédent de fonctionnement

Approbation à la majorité

Contre : 1 Mme REUSSARD

TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération 2025/04-18

M. SCHWEIZER propose de garder les mêmes taux que l'année 2024 et précise que l'assiette d'imposition a augmentée de 3.90 %. (sources Sénat)

Dénomination des taxes	Taux votés	Base imposition provisionnelle 2025	Produit correspondant 2025
Taxe foncière (bâti)	24,74	2 203 000	545 022
Taxe foncière (non bâti)	57,38	83 600	47 970
Taxe d'habitation	13,97	131 900	18 426
		Produit attendu	611 418

Approbation à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération 2025/04-19

M. SCHWEIZER rappelle que les subventions seront versées sous condition d'avoir fourni le CERFA 12156*06 et que les actions ou événements organisés par les associations du village doivent être prioritairement au bénéfice des Seraincourtois. Il rappelle également que le trésor public est attentif quant au retour conforme du CERFA 12156*06.

Associations	Montant 2025
Sapeur pompiers de Vigny	1 000,00 €
ULTREIA AVENTURES	500,00 €
Association sportive de SERAINCOURT	3 750,00 €
Bibliothèque	900,00 €
Foyer rural	3 500,00 €
Club de l'amitié	800,00 €
Association scolaire	4 375, 00 €
Subvention imprévue	580,00 €
ONACVG / ONBF ŒUVRE NATIONALE	400,00 €
Total	15 805,00 €

Mme Le Maire explique le détail des subventions pour lesquelles les montants ont augmenté à savoir celle des Sapeurs-pompiers de Vigny qui n'a pas été versée en 2024 (+ 500 €) et celle du Foyer Rural qui compte 56 adhérents et 29 bénévoles et qui propose désormais beaucoup d'animations.

M. VINOLAS estime que la subvention est bien trop élevée car les animations du Foyer Rural n'ont pas de succès selon lui et d'après des photos qu'il peut voir.

M. BALLOT trouve que la subvention est un peu trop faible vu le nombre d'animations proposées.

Approbation à la majorité

Contre : 1 M. VINOLAS

SUBVENTION CCAS

Délibération 2025/04-20

M. SCHWEIZER propose une subvention de 20 800,00 € et explique qu'une hausse de 6 800 € par rapport à l'an dernier car 5 300 € n'ont pas été versée en 2024 comme prévu par manque de fond et 1500 € à la demande de Mme le Maire pour secours d'urgence.

Approbation à l'unanimité

BUDGET 2025 « COMMUNE »

Délibération 2025/04-21

Le détail des budgets a été envoyé à chaque membre du conseil municipal le 25/03/2025 afin que ceux-ci puissent l'étudier et poser les questions ce jour. Aucune question ni demande d'information ayant été formulée, après la présentation et les commentaires sur le budget primitif 2025,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter celui-ci qui peut se résumer comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **1 615 468,16€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **932 614,60€**

Mme REUSSARD demande ce que représentent les 32 000 € en Contrats de prestations de services, M. SCHWEIZER lui indique qu'il s'agit des prestations du SIARP.

M. MAURICE lui rappelle qu'après l'isolation de l'école, la géothermie est prévue mais que ces investissements ont été scindés en deux suite à une demande de la Région car il faut d'abord que l'école soit isolée et qu'un coefficient soit atteint pour procéder à la géothermie, sinon celle-ci ne sera pas subventionnée.

M. VINOLAS demande s'il peut avoir le détail des subventions reçues, Section Investissement partie recette, en euros (Etat, Région, Département...) pour chaque projet prévu en 2025 comme cela se faisait autrefois.

M. SCHWEIZER lui répond que la commune n'a rien reçu à ce jour, donc rien ne peut être transmis en répartition détaillée puisqu'il faut que le DGD soit établi pour percevoir les sommes prévues.

M. MAURICE demande à M. VINOLAS de lui expliquer comment ils faisaient autrefois, pour imputer des recettes dans la section d'investissement, en euros et de plus, pour des travaux futurs.

M. VINOLAS ne répond pas.

Mme REUSSARD estime que les investissements pour l'école sont trop faibles.

Il est alors demandé à Mme REUSSARD ce qu'elle propose comme investissement pour l'école mais aucune proposition n'est donnée.

Un avis est également demandé pour un devis établi par l'école pour du mobilier et des tableaux mais nous avons reçu un courrier de Monsieur le Directeur Académique courant mars nous informant d'une éventuelle fermeture de classe en 2027 compte tenu de la baisse des effectifs scolaires et un autre courrier nous informant d'un changement de programme de mathématiques pour les maternelles et les élémentaires, la méthode SINGAPOUR, à laquelle une participation de la commune est demandée.

Le devis de l'école reste donc en attente.

Approbation à la majorité

Abstentions : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)

RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE

BUDGET COMMUNE

Délibération 2025/04-22

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de

chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

Approbation à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

« LOGEMENTS »

Délibération 2025/04-23

M. SCHWEIZER demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu les documents concernant le budget et s'il y a des questions.

Aucune question.

Après avoir entendu le compte financier unique « LOGEMENTS » de l'exercice 2024, document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

LOGEMENTS

Délibération 2025/04-24

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par M. SCHWEIZER,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le CFU 2024 présente :

Un excédent de fonctionnement de **122 110,03 Euros**

Un déficit d'Investissement de **5 911,85 Euros**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

5 911 ,85 Euros au compte 1068 Investissement BP 2025 avec émission titre de recette

116 198,18 Euros au compte 002 en excédent de Fonctionnement

Approbation à l'unanimité

BUDGET 2025 « LOGEMENTS »

Délibération 2025/04-25

Le détail des budgets a été envoyé à tous les membres du conseil municipal le 25/03/2025 afin que ceux-ci puissent l'étudier et poser les questions ce jour. Aucune question ni demande d'information ayant été formulée, après la présentation et les commentaires sur le budget primitif 2025,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter celui-ci qui peut se résumer comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **150 730,03€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **93 711,85€**

Mme REUSSARD demande à M. SCHWEIZER s'il a des projets en matière de logements.

M. SCHWEIZER l'informe que si des belles opportunités se présentaient pour de nouveaux logements, pourquoi pas.

Approbation à l'unanimité

RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET LOGEMENTS

Délibération 2025/04-26

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

Approbation à l'unanimité

TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2025

Délibération 2025/04-27

M. SCHWEIZER propose de garder le même taux de la taxe locale d'équipement soit 2 %.

Mme le Maire rappelle que celle-ci peut aller de 2% à 5%.

Approbation à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. VINOLAS à Mme le MAIRE

« Ayant fait la demande à M. Schweizer d'une copie de 3 factures suite à l'examen des comptes 2024 de la commune, celui-ci m'a répondu que vous étiez la seule en mesure de me répondre ».

Question : Quelle est la procédure officielle pour obtenir une copie de ces factures dont j'ai besoin pour d'éventuelles suites ?

Dans un premier temps, Mme le Maire fait remarquer à M. VINOLAS qu'il n'a pas respecté le règlement intérieur (article 6) qui stipule que toutes les questions diverses doivent être adressées à la mairie par mail sous 48h et non à l'ensemble des membres du conseil municipal, mais lui répond tout de même.

Madame le MAIRE :

« Monsieur Vinolas,

Il me semblait que Monsieur le premier adjoint vous avait accordé un rendez-vous le 11 mars de 14h à 19h. Ce rendez-vous avait pour objet " le contrôle des résultats. Il semblerait que le temps qu'il vous a accordé n'a pas été suffisant pour, comme vous me le faites remarquer, étayer votre enquête. Comme je vous l'ai déjà expliqué et contrairement à votre demande de ce jour, je vous confirme que tout document est quérable et non portable. Aussi pour comme vous me le demandez par votre mail du 05 avril 2025, où vous insinuez que le premier adjoint vous aurait dit que seule Madame le Maire était en mesure de vous répondre, je trouve, moi aussi après enquête, ces propos très désobligeants et mensongers.

Aussi comme vous me le demandez pour savoir « quelle est la procédure officielle pour obtenir une copie de ces factures, dont vous avez besoin pour d'éventuelles suites ? »

Je vous informe que vous pouvez utiliser la même que celle qui vous a permis de consulter toutes les pièces que vous m'aviez demandé, pour exercer votre dernier contrôle. Il suffit de le demander.

Sur ce même mail, vous me remontez votre rengaine habituelle : « j'ai été informé et sollicité par plusieurs Seraincourtois, ayant été verbalisés pour des problèmes de stationnement, la dernière fois c'était pour la vitesse excessive. »

N'était-ce pas à votre demande que ce service a été instauré ? Seriez-vous contre aujourd'hui, faire et défaire, M. VINOLAS n'est pas le meilleur moyen de gérer une commune. Je regrette mais la verbalisation des abus sera maintenue. »

M. SCHWEIZER indique que sa réponse faite à M. VINOLAS n'est pas du tout celle qu'il prétend et lui lit sa réponse :

« Comme déjà exprimé, les documents de comptabilité sont consultables en mairie. Les documents sont quérables et non portables ».

M. SCHWEIZER l'informe aussi s'être renseigné auprès de la «CADA» qui lui a précisé qu'il pouvait y avoir la nomination d'un PRADA, responsable pour gérer l'accès aux documents administratifs de la collectivité mais qu'à sa connaissance, il n'en existait pas à Seraincourt.

Il est précisé à M. VINOLAS que les copies de tickets qu'ils demandent concernent des achats du 12 juillet 2024, bien détaillés puisqu'il les a déjà énumérés prouvant que certains ragots sont malvenus, ont été

effectués par les membres du Foyer Rural afin d'aider exceptionnellement le Foyer Rural qui avait été délaissé, par sa structure, voire dénigré par certains blogs, pour la manifestation du 14/07/2024 organisée par le Foyer Rural avec succès. Certaines denrées, non consommées ce jour, ont été servi lors de la manifestation des Moules frites en septembre où plus de 150 personnes ont profité.

« Vous, qui très souvent, étiez désolé que ce foyer rural tombait en désuétude, devriez être satisfait de ces réussites qui n'ont jamais été le cas auparavant. C'est d'ailleurs probablement cette réussite qui vous rend aigri.

Le compte fêtes et cérémonies est exclusivement rattaché à Mme le Maire, c'est elle qui décide de faire ou de ne pas faire, la connaissant je suis sûr que vous savez, pendant trois ans vous avez été son adjoint et que malgré ce privilège elle organise décide avec l'accord de ses adjoints.

Concernant votre demande spécifique de contrôler cette section avec plus de vigilance, avez-vous des suspicions ou des administrés qui vous le demandent ? ».

Mme TOUZALIN qui fait partie du public demande à Mme le Maire si elle peut intervenir et après accord de Mme le Maire, elle demande à M. VINOLAS pourquoi il s'acharne ainsi sur le Foyer Rural tant sur la subvention que sur les activités.

M. VINOLAS prétend ne pas s'acharner.

M. VINOLAS à Mme le MAIRE

« J'ai été informé et sollicité par plusieurs Seraincourtois (es) ayant été verbalisés pour des problèmes de stationnement sur la commune.

Sur leurs PV, l'identification de l'agent verbalisateur était constituée d'une suite de zéros.

D'un point de vue légal, pour éviter toute contestation, celui-ci doit être identifié ».

Question : Pour répondre aux questions des Seraincourtois(es) mais aussi en tant que conseiller municipal, je vous demande qui est l'agent verbalisateur dont le matricule est constitué d'une suite de zéros ? »

Mme le Maire lui indique que les seraincourtois sont les bienvenus à la Mairie pour toute demande de renseignements sur les stationnements et la verbalisation et qu'il n'est en aucun cas le porte-parole de la commune.

Concernant la demande insistante de M. VINOLAS pour obtenir le nom de l'agent verbalisateur, plusieurs conseillers demandent la parole. Il est rappelé à M. VINOLAS que l'avis de contravention comporte un numéro, pour éviter que certains administrés, comme lui, excitent certains maillons faibles, comme cela a déjà été le cas et qui a conduit à une menace au couteau d'une élue dans son bureau, à la mairie.

Il a aussi été déclaré que certains individus, émoustillés par le contenu de blog pervers, se présentent au domicile de certains élus pour les menacer de représailles, au motif qu'ils auraient été verbalisés par des moyens illégaux. Vous comprendrez M. VINOLAS que nous ne vous donnerons pas le nom du ou des verbalisateurs, par mesure de sécurité pour ces personnes.

Clôture du conseil à 21h49

Secrétaire de Séance
Corinne CHABRIT

Madame le Maire
Anne Marie MAURICE

ETAT FINANCIER DE NOTRE COMMUNE FIN 2024

A la fin de l'exercice 2024, les indicateurs financiers de notre commune, sont très favorables. Ces éléments nous laissent envisagés de grandes possibilités, pour la réalisation de futurs projets, tant sur le plan fonctionnement que sur le plan investissement.

Sur le FONCTIONNEMENT

A la clôture des comptes 2024, le résultat de fonctionnement cumulé laisse apparaître une valeur cumulée de 479 604.52€, et le résultat d'investissement est de 56 841.34€. La trésorerie va dans le même sens.

D'autres indicateurs nous confortent les bonnes tendances dans la gestion de notre budget.

Le **ratio de rigidité des charges structurelles** est de 28.46% comparé aux ratios départementaux (42.10%), régionaux (43.16%) et nationaux (42.28%). Ces tendances indiquent que si les recettes de fonctionnement diminuent, nous aurons toujours une facilité à honorer nos engagements.

Il faut comprendre dans « rigidité des charge structurelles », ce sont les « dépenses rigides » qui concernent les paiements obligatoires, comme le remboursement des emprunts, les salaires, les charges salariales...

Le **ratio d'endettement est 0.10**, comparé aux ratios départementaux (0.65), régionaux (0.47) et nationaux (0.61). Cet indicateur nous laisse la possibilité de recourir à des emprunts si nécessaire.

La **capacité de désendettement**, de notre commune est de 0.64, comparé aux ratios départementaux (4.51), régionaux (2.74) et nationaux (3.07). L'endettement communal représente 103.00€ par habitants.

Le **fond de roulement en jours de charges réelles** est de 298.27 jours, comparé aux ratios départementaux (243.92), régionaux (282.28) et nationaux (275.81). Là, encore, la masse financière constituée montre que nous avons les liquidités pour honorer les frais de fonctionnement de notre village.

Les **charges de personnel** sont maîtrisées, elles représentent 194.00€ par habitants, comparées à 367.00€ dans le département, et 346.00€ dans la région.

La **capacité de désendettement** est à un niveau très intéressant, et nous permet d'envisager des projets avec un financement bancaire à des taux faibles. La dette actuelle représente 103.00€ par habitants.

Sur l'INVESTISSEMENT

Le **remboursement lié aux emprunts** représente 30.00€ par habitants comparé à 87.00€ dans le département, et 60.00€ dans la région.

Les **subventions et participations** reçues c'est 230.00€ par habitants, contre 141.00€ dans le département et 139.00€ dans la région. Merci à Madame le Maire pour son engagement à trouver des fonds pour la réalisation de nos projets.

Le **financement des investissements** a toujours été réalisé, depuis 2014, en autofinancement, sans avoir recours à des fonds extérieurs. Nous avons, en permanence, la réflexion de regarder nos possibilités d'investissement avant d'engager des fonds.

Des investissement importants ont été réalisé, comme l'enfouissement des réseaux et la modernisation de l'éclairage public. Depuis 2014, et à ce jour, plus de 85% des rues ont été rénové, d'autre dossiers sont en cours de réalisation, comme la Rue des Patis, la Rue de la Cavée et l'Eau Brillante pour fin 2025, la rue de la Colline et Vieux Moulin pour 2026, et le Chemin des Carrières pour 2027.

Sur le BILAN

Dans l'actif:

la trésorerie est à plus de 600 000.00€. Ce qui nous permet d'autofinancer nos projets sans endetter la commune.

Dans la passif:

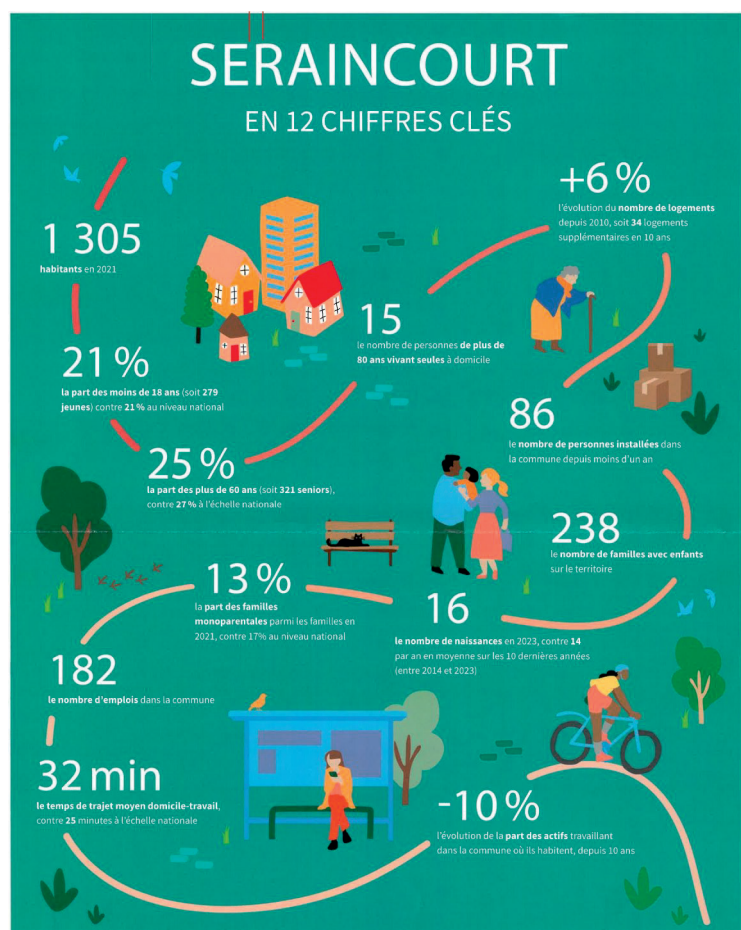
les ressources propres sont à plus de 13 000 000€, la dette financière est à 101 909.00€. Il faut comprendre dans « Ressources propres » le cumul des biens de la commune, propriété, bâtiment, tous les équipements.

La fiscalité:

Commune sur le foncier bâti est à 24.74% comparé à 30.56% sur la région pour les communes de moins de 2 000 habitants.

En finalité, malgré les différentes baisses importantes des dotations depuis 7 à 8 ans, sans pour autant avoir augmenté la fiscalité, notre commune reste dans une excellente fiabilité financière. Nous avons la capacité de réaliser des projets de grande envergure, comme la géothermie autour des bâtiments du groupe scolaire, cantine, salle polyvalente et salle Beltrame.

Il reste du travail d'équipement, je pense aux trottoirs dans certaines rues, à l'aménagement de berges de nos rivières et ruisseaux, et certainement bien d'autres...



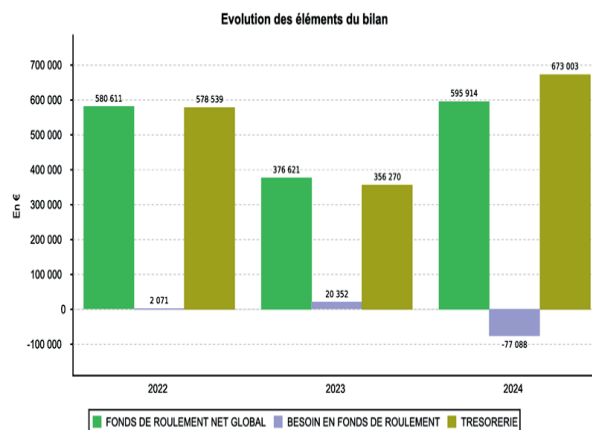
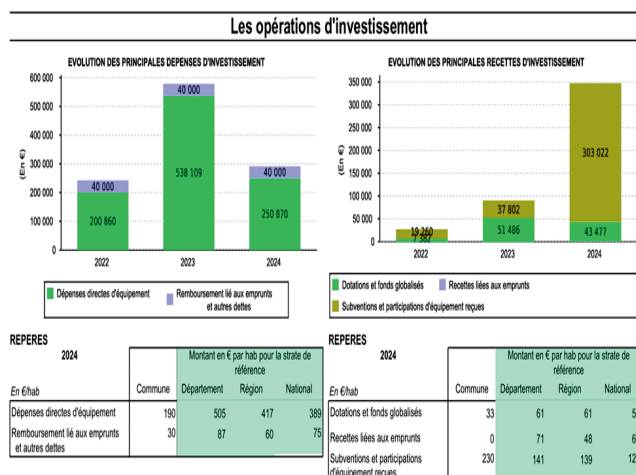
Une affiche créée par Ithea pour Seraincourt (document établi en juin 2025)



Sources : Insee 2021
INSEE Etat civil 2014-2023

EXPERTS DES POLITIQUES SOCIALES ET DONNÉES LOCALES

000132



Pose d'un filet de toit sur le city-parc



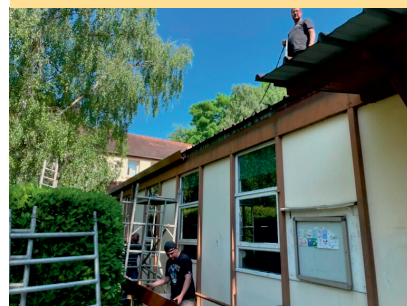
Montant : 16 068,00 € HT

Aménagement du parking De la maison des associations.



Montant : 56 726,30 € HT

Remplacement des chéneaux salle polyvalente



Montant : 8 680,00 € HT

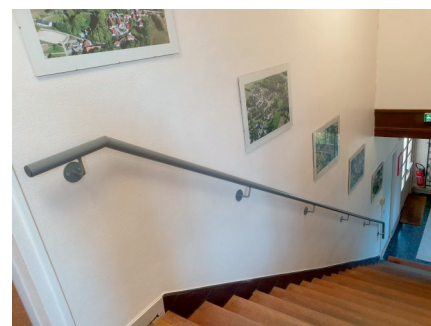
Toilette mairie, Rampe PMR à St Jean, Aménagement bureau
Bibliothèque, Rampe escalier Mairie
Aménagement PMR regroupé pour un total de 42 284,49 € HT
**Tous ces travaux PMR sont subventionnés de 17 180.00€ HT,
par le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**



Montant : 10 328,95 € HT



Montant : 14 351,54 € HT



Montant : 720,00 € HT

Bibliothèque
Travaux à venir

Aménagement du bureau
RDC de la mairie
6 226, 00 € HT



Isolation de l'école
Début des travaux le 7 juillet 2025

Isolation de l'école :

Pour un total du marché 179 526, 16 € HT

Lot 1 électricité : 3 689,04€ HT

Lot 2 chauffage : 5 937,00€ HT

Lot 3 menuiserie : 110 237,98€ HT

Lot 4 isolation : 51 302,14€ HT

Lot 5 peinture : 8 360,00€ HT

**Tous ces travaux isolation de l'école sont
subventionnés à hauteur de 143 620, 12€ HT**

Département : 15%

Région : 40%

Fond vert : 25%



ECOLE PAUL ET AIMÉE RIVIÈRE



La classe de CM² de Madame Caradec

C'est sous les applaudissements de leurs petits camarades, que les élèves de CM² passant en 6ème ont reçu des mains de madame le maire et de madame Chabrit (2ème adjointe), un agenda et une calculatrice pour leur entrée au collège.



PARIS - ROUEN 1894 - 2025 131 ÈME ANNIVERSAIRE

Une vingtaine de voitures inscrites pour fêter cet anniversaire et 16 à l'arrivée suite à des problèmes mécaniques.

Ces autos plus que centenaires ont parcouru 228 km sur deux jours reliant Seraincourt à Franqueville aux portes de ROUEN.

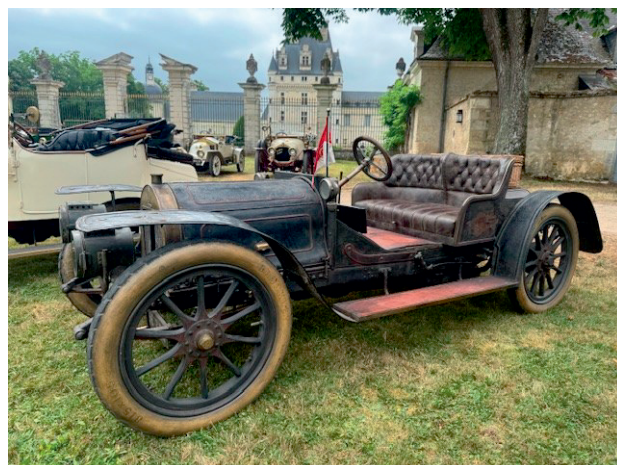
Il y avait deux belges, un Hollandais, un Anglais et des Français.

Les voitures allant de 1901 pour un vis-à-vis de Dion Bouton à 1914 pour la plus récente.

On pouvait admirer au départ et à l'arrivée sur le parking de la mairie 2 BAYARD, ASTRER, 2 DE DION BOUTON, UNIC, 3 RENAULT dont un gros coupé chauffeur magnifique, BRASIER, DELAGE, LOUVET, ALCYON, ROCHET SCHNEIDER et une magnifique DELAUNAY BELLEVILLE.

Remerciement à Mme MAURICE pour l'accueil dans son village pour la 131 ème commémoration anniversaire de la plus ancienne course automobile le PARIS-ROUEN de 1894

Et à son équipe du foyer rural.



Notre boulangerie du village



Name notre boulanger, âgé de 58 ans, a repris la boulangerie de M. Vauvillier depuis le mois d'avril de cette année. Dès 3 heures du matin, il prépare les viennoiseries et les divers pains. A 7 heures du matin la boulangerie ouvre pour vous permettre de prendre un petit déjeuner bien agréable avec des croissants, pains au chocolat et autres tout chauds. C'est en 2014 à l'âge de 47 ans que Name a décidé de faire une réinsertion professionnelle pour devenir boulanger et a obtenu brillamment son CAP à l'école de Bercy qui est la meilleure école de Boulangerie de France.

Name a plusieurs projets en vue: embauche d'un pâtissier (si possible dès le mois de septembre), achat d'un nouveau four plus performant, et embellissement de la boutique.



Chloé, Elisa et Andréa (absente sur la photo) se feront un plaisir de vous servir les divers pains: baguette, tradition, tradition graine, pain complet, pain au maïs, bûcheron, la belle arôme au levain de sarrasin, la boule graine, pain de campagne et en projet une baguette sans gluten.

De plus, la fidélité est récompensée pour dix traditions achetées, la 11ème est offerte.



Hommages à Mme LANGUEDOC et TITOUAN

« C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès soudain de Titouan, fidèle équipier de la boucherie de Seraincourt. À seulement 36 ans, il s'en est allé bien trop tôt, laissant derrière lui une famille bouleversée, des collègues sous le choc... et un village entier consterné par cet événement perçu comme une injustice.

Titouan, c'était un visage familier, un regard bienveillant derrière l'égal. Il avait une gentillesse naturelle. Dans un métier difficile, exigeant, souvent invisible aux yeux des autres, il le faisait avec passion, avec dignité, et toujours avec un sourire timide et sincère à la fois.

En pensant à lui, me revient cette chanson de Corneille : *"Vivre comme si je devais partir demain."* Nous espérons de tout cœur que Titouan a vécu le plus pleinement possible sa vie.

Nos bouchers sont parfois nombreux à nous servir et pourtant il manque Titouan. Son absence est là.

Alors, réconfortons nous avec ce proverbe amérindien : « Ils ne sont pas morts, ceux qui vivent dans les cœurs qu'ils laissent derrière eux ».

Nous adressons nos pensées les plus sincères à sa famille»

« Aujourd'hui, nous souhaitons rendre hommage à Arlette Languedoc, une femme d'une gentillesse et d'une douceur rares. Dès les premières heures de la cantine, il y a quelques décennies maintenant, elle a su apporter aux enfants de la commune une bienveillance inestimable. Avec son sourire lumineux et sa patience infinie, elle a marqué plusieurs générations par sa bonté et son dévouement. Certains se souviennent d'ailleurs qu'on la surnommait "l'ange de la cantine".

Arlette faisait en sorte que chaque enfant se sente bien et respecté. Elle a créé un espace où la bienveillance et la sérénité régnaient, et c'est dans ce cadre de douceur qu'ont grandi nos enfants « d'avant ».

Elle a également joué un rôle essentiel dans l'histoire de notre village, en favorisant la Mairie pour l'acquisition de la parcelle de terrain qui, aujourd'hui, est le terrain de pétanque. Cet endroit, où petits et grands se retrouvent pour partager des moments de joie et de convivialité, porte le souvenir de sa générosité.

Son absence laisse un vide, mais Arlette Languedoc a contribué à créer des souvenirs où l'esprit d'héritage, de gentillesse et de partage perdurera dans nos cœurs et dans la mémoire de chaque enfant qu'elle a accompagné. Merci, Arlette, pour tout ce que tu as donné.

Les petits métiers « Faits mains »

L'expression "faits mains" renvoie à des oeuvres authentiques qui portent l'empreinte de leurs créateurs et créatrices, qui mettent leur coeur dans chaque objet et cela se reflète dans la singularité de leurs produits.

Tricot, crochet, broderie, peinture sur soie, sur tissu, sur tableau mosaïque, assiettes et coquilles St-Jacques décorées, tableaux carton plume...

Tous ces produits "faits mains" se démarquent par leur originalité. Une manière de réutiliser et détourner les objets du quotidien pour un usage différent. Ex : "coquilles St-Jacques ou coquilles d'huîtres". La satisfaction du fait soi-même, sans avoir de grande expérience. Chaque objet est créé avec une vision personnelle, ce qui en fait un objet unique, ce qui les distingue des articles de production industrielle.

Nous avons des intervenants qui nous apportent leurs savoir faire. A la rentrée de Septembre, Bernadette nous initiera à la peinture acrylique sur toile.



Nous sommes de plus en plus nombreuses à nous retrouver, dans un environnement chaleureux et conviviale, tous les 1er, 3ème et 5ème mardis de chaque mois de 14 h à 17 h à la salle des Associations de Rueil.

En partenariat avec le Foyer Rural et la mairie, chaque année, nous organisons une EXPO-VENTE. Pensez à vos cadeaux de Noël. Surprenez vos proches en leur offrant un cadeau unique fait mains made in France.

Nous vous invitons à venir nous visiter, nous découvrir au marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 à la mairie de Seraincourt de 9 h 30 à 17 h. Venez nombreux.

Patricia Mur responsable des Petits métiers.

APE « BASKETS ET TROTTINETTES »



Le dimanche 27 avril, l'association de parents d'élèves Baskets et Trotinettes a organisé une chasse aux œufs conviviale au parc situé en face de l'école. Cette animation a attiré de nombreux enfants et leurs familles, impatients de participer à cette activité traditionnelle de Pâques.

Au total, environ 800 œufs en plastique ont été disséminés dans tout le parc, créant une ambiance festive et ludique. Chaque enfant a eu pour mission de chercher 20 œufs, une tâche qui a suscité enthousiasme et excitation parmi les petits chasseurs.

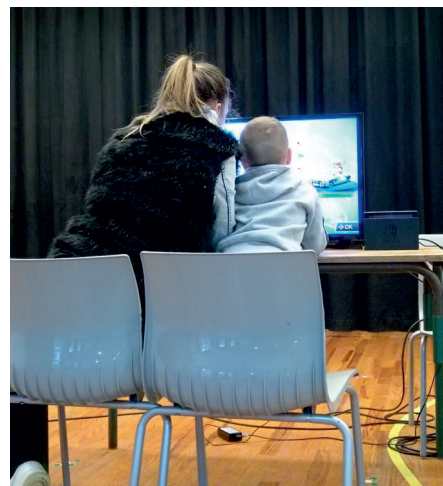
Une fois leur quête accomplie, chaque enfant a été récompensé par un ballotin de chocolat, rempli de délicieux œufs et fritures. Nous tenons à exprimer notre gratitude à la mairie pour le don de chocolat préparé par notre chocolatier préféré, « La Boîte à Chocolat », qui a généreusement offert ces douceurs pour nos ballotins.

Cette journée a été un véritable succès, renforçant le lien entre les familles de l'école et créant des souvenirs inoubliables pour les enfants. Un grand merci à tous ceux qui ont participé et contribué à la réussite de cet événement!

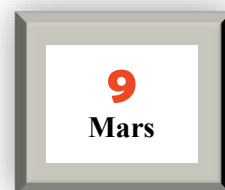
LES ANIMATIONS DU FOYER RURAL SE POURSUIVENT...



les enfants et les adolescents ont participé à une après-midi jeux vidéo, jeux de société et baby-foot. Un dimanche de jeux pendant les vacances scolaires qui a tout de même séduit une vingtaine de jeunes.

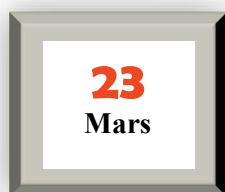


les plus petits ont profité gratuitement d'un concert à la salle polyvalente, suivi d'un goûter.



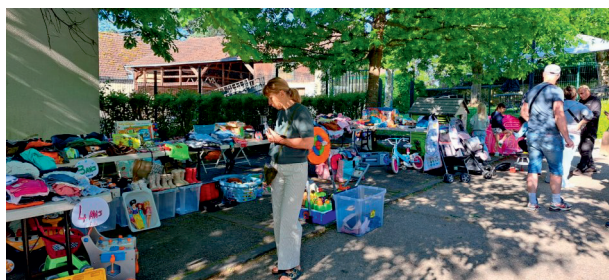
Nos jeunes ont testé leurs aptitudes physiques et intellectuelles, pour devenir le temps d'une après-midi, des agents d'élite au Koesio.

(Koesio, parc de loisirs 11 avenue de la plaine des sports 95800 Cergy).





Dans une salle décorée avec soin, nous avons régalié d'un excellent Chili con carne (cuisiné par un bénévole) nos 140 convives ! Les danseurs du Club « Tiags en folie » de Osny ont assuré le spectacle avec leurs démonstrations et initiations. Puis nous avons dansé jusqu tard dans la nuit au son des platines de notre fidèle DJ.



1^{ère} brocante de Seraincourt mêlant brocante équestre, foire à tout et troc aux plantes.

Notre village était magnifiquement décoré d'une charrette à l'entrée du bourg qui a marqué les esprits ! Les 25 exposants et les nombreux visiteurs ont passé une très belle journée ensoleillée.



Corinne à bien défendu nos couleurs.



21 enfants ont représenté Seraincourt aux jeux inter-villages de Longuesse. Respectant une tradition de plus de 20 ans, nos jeunes n'ont pas démerité et ils ont fièrement porté les couleurs de notre village !





8
Juin

Petits et grands ont profité d'une après-midi jeux de plein air au City parc. Certains se sont affrontés lors de tournois de foot, pendant que d'autres profitaient d'un baby-foot humain.

Nouvelle après-midi jeux pour petits et grands, jeux vidéo et jeux de société.

22
Juin

28
Juin



Feu de la Saint Jean et feu d'artifice. Oui, Oui, feu d'artifice ! Une grande première pour Seraincourt depuis de nombreuses années et non sans mal... mais nous y sommes arrivés ! Après une petite marche aux lampions, petits et grands se sont retrouvés pour pique-niquer devant l'école. Nous avons profité de la musique et dansé en attendant la tombée de la nuit pendant que les villageois continuaient d'arriver en nombre. 22h45 le feu d'artifice démarre, moment tant attendu. Puis le feu de la Saint Jean s'embrase comme par magie, sous les yeux ébahis d'un public nombreux !



Pour clôturer ce semestre, le Foyer Rural vous propose un barbecue qui se tiendra le dimanche 13 juillet à midi, dans les jardins de la mairie. Avec jeux d'extérieur, château gonflable, animation DJ.

Il sera temps ensuite pour les bénévoles de souffler un peu jusqu'à la reprise des activités en septembre : forum des associations (date à déterminer), repas moules-frites (21 septembre) et sortie familiale à Aventure Land (le 28 septembre, 1 bis rue Chalot 95520 Magny en Vexin).

2025 est riche en activités que nous avons souhaité variées, pour tous les âges, tous les publics. Rien ne serait possible sans l'aide et l'engagement des bénévoles, sans l'aide très appréciée de Seraincourtois, de la municipalité, des commerçants et bien sûr sans votre participation. Le bureau et le conseil d'administration vous remercient tous très chaleureusement. N'hésitez pas à nous rejoindre, à nous contacter, à nous proposer vos idées !

Enfin, vous êtes désormais régulièrement informés des événements organisés par la « feuille » des actualités, qui est déposée chaque trimestre dans votre boîte aux lettres. Notre page Facebook (Foyer Rural de Seraincourt) est très active, lue et suivie, n'hésitez pas à consulter.

Après ces dernières festivités estivales, nous vous souhaitons un bel été et vous donnons rendez-vous début septembre.

Muriel Touzalin, présidente du foyer rural

Foyer.rural.seraincourt@gmail.com
06 73 70 87 29



A.S. Seraincourt gym



Le feuilleton « notre Belle famille Gym »

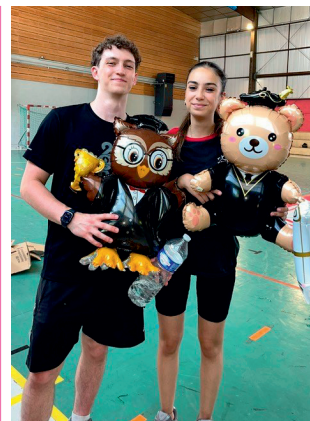
Distribution :

Dans les rôles principaux : team Totally Spies

Marie dans le rôle de Sam
Mélinda, dans le rôle de Clover
Léna, dans le rôle d'Alex
Julian, dans le rôle de Jerry

Dans les rôles secondaires : team Les Drôles de Dames

Alexandra, pour la génération années 80
Sandy, pour la génération années 2000
Cécile, pour la génération années 2020



Léna et Julian ont obtenu leurs diplômes

Synopsis :

Comme tous les ans nous avons cherché très en amont des idées pour notre représentation de fin d'année. Pour cette saison, nous nous sommes fixé le thème « les séries télé et dessins animés ». Alors bien entendu, il y a ceux d'aujourd'hui et ceux d'hier, un plaisir fou à mélanger les souvenirs de chacun de notre équipe pour monter un spectacle joyeux et plein de fantaisie.

« Imagine que Martin Luther King ait dit : « j'ai fait un rêve... mais j'ai pas envie d'en parler ». » Citation tirée de la série Friends

Et bien nous, nous allons vous parler du rêve partagé de notre famille gym : réussir à voir des enfants et des parents heureux en cette fin juin.

La team Totally Spies a œuvré toute l'année auprès des enfants pour offrir à l'ensemble de nos petits et grands gymnastes et leur famille, ce moment festif de partage.

« Hup hup, Barpatruc ! », nos petits se sont transformés le temps de ce dimanche (très très chaud) en petits êtres très colorés : multicolores, bleus, jaunes, rouges, roses, verts... c'était juste schtroumpfant !

Le temps d'un sortilège « Revigor » et nous voilà repartis pour une après-midi de folie où nos grands se sont mis dans la peau d'agents secret, d'enquêteurs et autres personnages culte.

Un dernier sortilège « Tergeo » : grand rangement et nettoyage de la salle avec l'aide de parents et de l'équipe du club de Gargenville. (Un grand merci à tous, ainsi qu'aux parents venus aider le matin).

Autour de la série :

Cette saison était la première pour Léna et Julian en tant que professeurs en formation et plus en tant qu'aides-moniteurs.

Nous souhaitons vivement les féliciter d'avoir réussi à allier leurs études, les cours de gym et leur formation et d'avoir obtenu leur diplôme. (Cf photo)

Notes et références :

Notre future saison se profile maintenant et vous retrouverez toutes ces informations auprès de notre bureau à l'adresse mail :

asseraincourt.gym@hotmail.com

Alors n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement (différents types de cours, horaires, tarifs...)



Les sirènes



Les pom pom girl



Les star wars

A.S. Seraincourt

Les cannes de Serain

La marche et surtout les clubs de randonnées comme le nôtre, sont souvent associés à une activité de séniors ...Et s'il est vrai que beaucoup d'adhérents le sont car nous avons plus de temps libre, nous avons aussi parmi nous des personnes en activité qui participent à nos sorties le mercredi et le samedi avec plaisir. Et si séniors nous sommes, nous n'en sommes pas moins actifs !

Et au-delà de l'exercice physique, ce sport permet aussi de créer du lien social entre les participants : nouvelles rencontres, des univers différents, des échanges, des partages de lectures, de films, d'expositions,et surtout les recettes de cuisine !



Grâce à un groupe élargi de meneurs, nous avons pu proposer, au-delà de tous nos chemins autour de Seraincourt, de beaux parcours dans les environs de Magny, Orgeval, la forêt de Montmorency, sur les côteaux de la Seine et la Roche Guyon, Us, Saint-Clair sur Epte, Bray et lu, Villarceaux, Triel sur Seine, Le Heaulme et la forêt autour de l'ancienne maison de Sarah Bernhardt, forêt qui nous a offert un spectacle magnifique avec tous ses rhododendrons en fleurs !

Tout au long de l'année, certains s'inscrivent à des marches plus « sportives » encore organisées par d'autres clubs comme Flins, Issou, Gargenville, Dreux, Limay ... ou plus « gourmandes » comme à Mezy ou à but caritatif.

Et bien sûr, nous organisons des voyages qui allient la randonnée et les visites culturelles des régions que nous découvrons, toujours accompagnés d'un ou plusieurs guides.

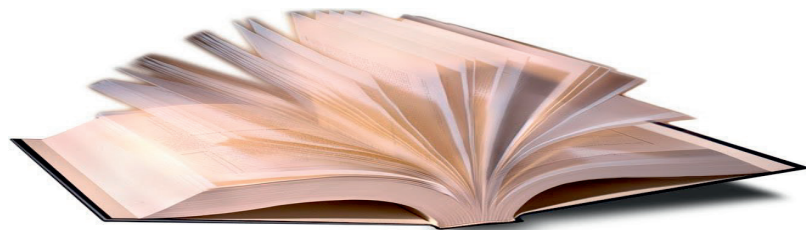
En mai, 50 personnes sont parties à la découverte de la Toscane, dans la baie de Follonica, l'île d'Elbe et jusqu'à Pise, en Italie. Séjour qui a fait l'unanimité tant la région est belle, riche de son patrimoine, une mer turquoise fraîche mais agréable, des guides sympathiques, à l'écoute des randonneurs et nous faisant partager leurs passions avec un accent irrésistible, et un accueil hôtelier exceptionnel !



L'île d'Elbe

En octobre, nous prendrons la direction de la baie de Somme, en espérant pouvoir en faire la traversée et surtout voir les phoques, visiter le parc de Marquenterre et la réserve ornithologique...

Alors, si comme nous, vous voulez faire de belles rencontres tout en pratiquant la randonnée, n'hésitez plus ! Nous partons du parking de Seraincourt les mercredis et samedi à 9h (8h30 en juillet et en août) et nous serons présents au forum des associations le vendredi 5 septembre prochain



BIBLIOTHEQUE



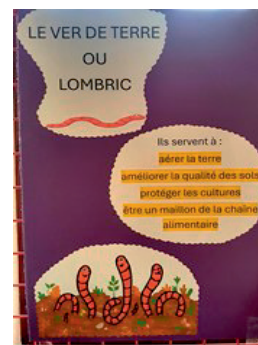
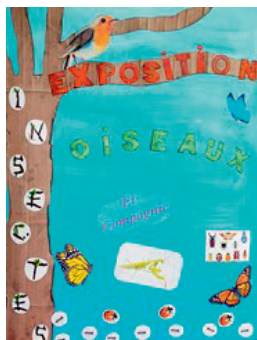
Les « **SURPRISES DE L'ETE** » reviennent !
 Vous choisissez un « **sac surprise** » qui contient 5 livres aux thèmes variés, que vous pourrez conserver ou échanger pendant la durée des vacances d'été.
 Et vous pouvez aussi, comme d'habitude, emprunter les livres de votre choix.



Notre exposition « **INSECTES, OISEAUX et CIE** »

est colorée et instructive. Venez la découvrir !

Petits et grands (re) découvriront combien ces petits êtres sont « chouettes » et contribuent à l'équilibre de notre environnement



Notre **PARLONS LIVRES** du 5 avril, animé par Annie, a accueilli, autour d'une tasse de thé ou de café, ses fidèles lecteurs, plus 1 ancien – revenu - et 17 livres ont été présentés et commentés. Ce fut très sympathique et animé ! Notre prochaine réunion aura lieu **fin septembre**.

Que vous ayez lu des livres dont vous avez envie de parler ou que vous souhaitiez simplement glaner des idées de lecture, vous êtes les bienvenu(e)s. N'hésitez pas à participer et à convier vos ami(e)s.

L'entrée est libre et gratuite.

De **NOUVEAUX LIVRES** (achats et prêts de la Bibliothèque du Val d'Oise) sont venus enrichir nos rayonnages au mois de mars.

Le site « biblioseraincourt95.fr » vous communique les actualités de la bibliothèque, le catalogue des livres et la **liste des derniers achats**. Vous y trouverez les heures d'ouverture – **la bibliothèque est ouverte (quasiment) toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires** -

Mais des travaux pour rendre la bibliothèque accessible aux personnes à mobilité réduite auront lieu prochainement. Veuillez nous excuser pour ce désagrément. Vérifiez les horaires d'ouverture avant de vous déplacer

En janvier 2025, la bibliothèque a renouvelé les membres de son bureau :

Marie-Hélène que vous rencontrez depuis plus d'un an maintenant est notre nouvelle Présidente.

Mireille, notre spécialiste « Romans de terroir » et qui a bien d'autres cordes à son arc, est toujours notre fidèle et rigoureuse Trésorière.

Annie, qui œuvre à la bibliothèque depuis 10 ans, est notre Secrétaire.

Un grand merci à Joëlle qui fut notre Présidente pendant 10 ans il y a quelques années et qui a accepté de rempiler pour 2 ans après le départ de Sylviane. Elle est toujours présente aux permanences à la bibliothèque, rassurez-vous !

*N'hésitez pas à vous rendre à la bibliothèque.
 L'accueil y est amical que vous preniez un livre ou ... pas !
 Téléphone: 01 30 99 41 78 -Mail: biblio.seraincourt95@wanadoo.fr*



Tous les 8 mai et 11 novembre, Les enfants déposent un bouquet de fleurs sur la tombe de Jeanne et Michel Reyl qui ont habité rue du Blanc Moulin...

Jeanne REYL Résistante Seraincourtoise

8 mai 2025
80^{ème}
anniversaire



Jeanne Reyl, membre du réseau Manipule, arrêtée le 31 mai 1943 à Paris, donne naissance à un fils Michel le 7 novembre à Fresnes.

Elle arrive au camp de Ravensbrück le 3 février 1944. Elle est libérée à Wurzen le 25 avril 1945 et revient à Paris le 21 mai. Elle décrit ici ses retrouvailles avec son mari, chef du réseau revenu de Londres, et avec son fils confié à sa mère pendant sa captivité.

Le voyage a été très long, le convoi s'arrêtait souvent, tout était désorganisé... je me souviens que j'ai refusé de me changer lorsque les Américains nous ont proposé des vêtements civils. Je voulais rentrer avec mon habit rayé et des bottes allemandes d'aviateur que j'avais récupérées je ne sais où... Pour moi c'était une question de dignité... Le 21 mai 1945, je suis arrivée à l'hôtel Lutetia à Paris. Je dois dire que j'étais dans un piteux état. J'avais gonflé, j'étais énorme, j'avais terriblement changé et, surtout, j'étais très touchée moralement. Tous à coup dans la foule du retour, j'ai entendu une amie déportée, Josette, me crier : « Jeanne, Jeanne, c'est Robert, c'est Robert ! ».

Il était là... Il m'a prise dans ses bras, nous nous sommes embrassés et il m'a littéralement enlevée, sans passer par tous les contrôles auxquels nous étions normalement soumis... Moi, j'étais heureuse, mais quelque chose coïncait... Nous avions été séparés pendant deux ans, j'étais déroutée par tout ce bruit, ce mouvement autour de moi, les voitures, la vie parisienne qui reprenait... En fait après mon arrestation, Robert ne savait plus où j'étais. Il avait réussi à partir pour Londres et il était revenu dans une barge du débarquement en Juin 1944. Lorsqu'il était arrivé à Paris qui venait d'être libéré, il était allé voir le médecin de sa mère qui lui avait appris pour Michel, né en prison, à Fresnes... Il ne savait pas qu'il était le père ! Chez ma mère, qui habitait rue Pascal à Paris, il était tombé sur un petit garçon tout blond et tout bouché qui marchait déjà. Il a tout de suite voulu le reconnaître, mais ma mère lui a dit : « il faut attendre le retour de Jeanne... ». Chaque jour, il est allé au Lutetia dans l'espoir de me retrouver. Jusqu'à ce 21 mai 1945...

Nous sommes tout de suite allés voir Michel rue Pascal ? Cela m'a fait tout drôle de le retrouver, si grand déjà et si beau ! Moi qui avait toujours eu peur, durant tous ces mois, qu'il soit anormal, avec les circonstances de sa naissance... Depuis, il a fait HEC et il est devenu un cadre dirigeant d'EDF International... Il ne me reconnaissait pas, évidemment, même si ses deux grand-mères lui avaient toujours parlé de moi. Très vite nous nous sommes mariés -les bans étaient toujours publiés à la Mairie de Sèvres... On a fait un petit mariage, avec la proche famille et Michel. Le curé qui nous a confessés a dit à Robert : « Mon pauvre monsieur, vous avez assez souffert comme cela, vous n'aurez pas de punition ». Mais moi, en revanche, il m'a gardée longtemps, et il m'a finalement punie. Il avait confondu, il pensait que Robert rentrait des camps, alors que c'était moi...

En fait, le retour n'a pas été facile. Nous voulions vivre tous les trois, mais cela n'était pas possible car il n'y avait pas de logement. Nous avons vécu chez ma mère puis chez celle de Robert, dans une maison sans confort, avec l'eau sur le palier. Il aurait fallu vivre sans la famille, d'autant plus qu'il y avait des tensions entre les deux mères. Elles se disputaient Michel et, si elles avaient pu, elles l'auraient volontiers coupé en deux. Et puis nous n'avions pas le sou, Robert avant guerre, avait fait un petit héritage d'une tante, mais les Allemands le lui avaient pris, ils pensaient que c'était l'argent des Anglais. De toute façon, une bonne partie avait été utilisée pour le réseau... Nous pensions qu'à notre retour nous aurions eu droit à un travail et à un salaire décent. Rien de tout cela, il a fallu que nous nous débrouillions... Nous n'avons pas été aidés, les déportés...

J'étais très déçue, rien ne se passait comme je l'avais rêvé au camp. Ici, les gens ont vite voulu oublier. Durant l'Occupation, à l'exception d'une petite minorité, ils avaient été lâches et égoïstes et nous étions des témoins gênants... Quelquefois, certaines personnes m'ont même laissé entendre, qu'après tout, nous l'avions un peu cherché ! Mais je ne voulais pas me plaindre, ce que j'avais fait, je l'avais fait volontairement et jamais je ne l'ai regretté. Alors, je ne disais rien, et personne ne me questionnait. Il a fallu reprendre les servitudes de la vie, se laver, faire à manger, faire le ménage, la lessive... J'avais besoin de la présence de Robert en permanence ; lorsqu'il s'absentait, j'avais peur qu'il m'abandonne... Quatre ou cinq ans après la Libération, je suis allée passer une visite médicale pour l'obtention d'une pension. Le médecin était assis derrière son bureau, il feuilletait un livre et il ne m'a même pas regardée. Il m'a demandé ce qui n'allait pas, sans lever la tête. Moi qui suis timide, je me sentais déroutée, j'ai bafouillé quelques mots, et je n'ai rien obtenu... A cette époque, les problèmes psychologiques n'intéressaient personne. Et moi, justement, j'étais déprimée, j'avais les nerfs malades. S'en était fini de la chaleur de là-bas.

Témoignage tiré de Patrick Coupechoux
Mémoires de déportés. Histoires singulières de la déportation,
Paris, La Découverte, 2003

Thomas Beaufils passionné de courses de côte , un fils qui marche sur les traces de son père.



Thomas débute la compétition en 2014 aux côtés de son père, sur la voiture qu'il connaît depuis son enfance : une LOLA T 620, une formule 2 de 1983, 1600cm³ 220 CV, un moteur Skoda, 20 soupapes.

Son papa est malheureusement parti trop tôt. Thomas poursuit le rêve qu'ils avaient en commun.

Seraincourtois, âgé de 33 ans qui parcourt la Normandie et ses alentours pour assouvir sa passion.

Depuis tout petit, aux côtés de son père, il a baigné dans le sport automobile chaque dimanche et l'a accompagné sur ses courses.

Et pas n'importe quelles courses, les courses de côte ! La course de côte, ou dans le jargon la "côte" est une discipline de sport automobile qui consiste à parcourir le plus vite possible un tracé sur des routes fermées, au dénivelé relativement important.



Il prépare aussi une nouvelle voiture : une Renard 903, une formule 3 développée et construite en 1990, conduite en son temps par Michael Schumacher.

Il n'économise pas ses heures et travaille d'arrache-pied pour la préparation de sa nouvelle voiture. Il cherche de nouveaux sponsors pour l'aider dans sa passion.

Si vous êtes amoureux des courses, amateurs de belles cylindrées ou simplement touchés par son histoire, n'hésitez pas à le contacter !

thomas_moto_95@hotmail.fr



Qu'est-ce que le fauchage tardif ?



Le fauchage tardif est une méthode de gestion écologique des prairies et bords de routes qui consiste à retarder la coupe de la végétation jusqu'à juillet ou la fin de l'été, selon les régions. Contrairement au fauchage intensif ou précoce, il respecte le cycle biologique des plantes et des animaux.



Objectifs principaux

Préserver la biodiversité : permet aux plantes de fleurir, de produire des graines et aux insectes de butiner.

Protéger la faune : évite de détruire les habitats d'insectes, d'oiseaux nichant au sol et de petits mammifères.

Limiter les espèces invasives : en favorisant les espèces locales, on freine la prolifération de plantes colonisatrices comme le chardon ou la berce.

Bonnes pratiques

Faucher une seule fois par an, ou deux fois (juillet et automne), selon les

besoins locaux.

Utiliser un matériel adapté (faucheuse plutôt que broyeur) pour minimiser les dégâts sur la faune.

Laisser des zones refuges non fauchées pour permettre aux insectes et petits animaux de se replier.

Avantages écologiques

Favorise les **orchidées sauvages** et autres espèces rares.

Maintient les **pollinisateurs** (abeilles, papillons) en leur offrant des ressources florales.

Réduit les **coûts d'entretien** à long terme tout en améliorant l'esthétique naturelle des paysages



Qu'est-ce qu'une tique ?

Les tiques sont des **acariens hématophages** (qui se nourrissent de sang), apparentés aux araignées.

Elles passent par **quatre stades de vie** : œuf, larve, nymphe, adulte.

À chaque stade actif, elles doivent se nourrir de sang pour évoluer.

Où vivent-elles ?

Elles affectionnent les **zones boisées, humides**, les **prairies à herbes hautes**, les **parcs** et même les **jardins urbains**.

On les trouve principalement au **printemps et à l'automne**, mais certaines espèces sont actives toute l'année.

Comment mordent-elles ?

Grâce à un **rostre** (appareil buccal), elles s'ancrent dans la peau de leur hôte (animal ou humain).

Elles visent les zones **chaudes et humides** du corps : aisselles, aine, genoux, cuir chevelu...

La morsure est **indolore**, ce qui la rend difficile à détecter.

Risques pour la santé

Les tiques peuvent transmettre plusieurs maladies, notamment :

La maladie de Lyme (due à la bactérie *Borrelia*)

L'encéphalite à tiques

D'autres infections bactériennes ou virales

En France, plus de **47 000 cas de maladie de Lyme** ont été recensés en 2021.

Prévention et protection

Portez des **vêtements longs et clairs** lors de promenades en nature.

Utilisez des **répulsifs anti-tiques**.

Inspectez soigneusement votre corps après une sortie en forêt ou en herbe haute.

En cas de morsure, retirez la tique avec un **tire-tique** sans l'écraser, puis désinfectez

Réponse à la tribune libre de l'opposition du précédent bulletin

Ah, la politique de l'opposition ! Toujours aussi fertile en contradictions et en déclarations aussi étonnantes qu' incohérentes. Après cinq ans et demi à critiquer sans proposer, certains semblent se conforter dans leur éternel rôle : celui de donneur de leçons. D'un côté, on nous dit que le village devient un "ville dortoir", de l'autre, on critique l'aide apportée aux associations. La logique est, disons, un peu floue, mais on s'y fait.

Il est vrai qu'au lieu de regarder en arrière et de ressasser sans fin ce qui aurait pu être fait, on aurait pu choisir l'option facile : ignorer et avancer. Mais bon, quand il s'agit de faire face à des propos aussi fantaisistes, on se dit que, peut-être, il est temps de remettre les pendules à l'heure.

L'un des plus fervents critiques, qui, il y a quelques années, tentait sans succès de relancer le foyer rural, semble aujourd'hui faire son possible pour empêcher ceux qui, eux, réussissent là où il a échoué. Un peu de cohérence n'aurait pas fait de mal, mais apparemment, la recette de l'opposition (infime partie mais malfaisante) consiste à être pour tout ce qui est contre et contre tout ce qui est pour.

Quant à ses attaques contre la majorité, je ne peux m'empêcher de sourire : celui-ci se permet de juger sans vraiment comprendre le rôle du maire. Il semble oublier qu'un maire n'est pas élu pour satisfaire toutes les demandes individuelles, mais bien pour améliorer le cadre de vie de la majorité des citoyens. Ce n'est pas en disant "oui" à tout, que l'on fait avancer une commune, mais en prenant des décisions réfléchies et équilibrées.

D'ailleurs, sa quête de notoriété par des critiques constantes, parfois perfides, devient presque une spécialité. Mais au fond, on peut difficilement lui en vouloir : quand on n'a pas réussi à faire avancer un projet, autant critiquer ceux qui y parviennent.

Enfin, son appel à l'unité et au respect mutuel, un an plus tôt, n'était apparemment qu'un simple vœu pieux. Aujourd'hui, il semble plus soucieux de semer la zizanie. On peut se poser la question : est-ce vraiment ça, l'esprit de rassemblement ?

TRIBUNE LIBRE DE L'OPPOSITION

SERAINCOURT NOTRE VILLAGE

Mon intention n'est pas de faire du remplissage en mettant des mots les uns après les autres pour former des phrases, puisqu'il n'y a rien à dire. Depuis plus de 5 ans, nous constatons un relevé d'électroencéphalogramme plat de l'équipe majoritaire, c'est vraiment du pain béni pour l'opposition.

Que des promesses émises à des niveaux de décibels (dB) plus ou moins élevés selon la personne qui les débite !

Vous allez peut-être, je dis bien peut-être, assister au réveil de cette équipe avec quelques réalisations de dernière minute, pourquoi pas les caméras de vidéoprotection, l'isolation de l'école et après la rénovation des toilettes de la mairie, les toilettes sèches de l'espace fitness-boules viendront compléter le tableau des réalisations, il y en a bien besoin.

Merci pour tous ces bons moments offerts par l'équipe Ensemble pour Seraincourt !

Bonnes vacances.

J-L. VINOLAS



Pendant la période estivale 2025

La mairie sera fermée
au public

Du 1er au 23 août inclus

En cas d'urgence vous pouvez
laisser un message sur le
répondeur de la mairie au:

01 34 75 40 39

Bienvenue aux nouveaux
Seraincourtoises et Seraincourtois
3 naissances
5 mariages

(Publication dans le respect du GPD (règlement général sur la protection des données))

Nos sincères condoléances aux familles qui ont perdu un proche.

Bulletin d'informations Municipales

Directeur de la publication : Anne - Marie MAURICE. **Responsable commission information :** Pierre ARDITTI.

Commission information : Corinne CHABRIT, Candice ENEE, Marie Lyne SCHEMBRI, Vincent SIMON.

Création et réalisation : Pierre ARDITTI

Impression : JASSON-TABOUREAU. **Dépôt légal à parution.**



Mairie de SERAINCOURT

12, rue des vallées

95450 SERAINCOURT

Tél : 01 34 75 40 39 - Fax : 01 34 75 76 95

www.seraincourt95.fr

mairie.seraincourt95@wanadoo.fr

Horaires

Mardi : 13h - 19h30

Vendredi : 13h –17h45

Samedi : 9h –12 h

